Thomas tout entière»,—que «chercher ailleurs dans ses ouvrages des textes moins précis et moins clairs, ne serait pas exposer la doctrine et la pensée du *Maître*, mais l'obscurcir à plaisir pour la travestir et la dénaturer.» Tout cela ne suffit pas. Les passages allégués sont clairs et précis par eux-mêmes; ils défient toute interprétation contraire ou seulement différente. Il faut donc admettre que saint Thomas parle dans le même sens en cet article de la Somme théologique, ou bien qu'il s'y est, ou rétracté ou contredit, ce qui resterait à démontrer, et ce que nul théologien n'a osé prétendre jusqu'ici.

*
* *

Comme dernier argument, l'auteur nous cherche querelle à propos de ce texte même du Commentaire sur S. Jean, auquel nous l'avons fait penser. Il nous accuse d'avoir voulu faire de saint Thomas un avocat de la communion pour les morts en faussant et travestissant le texte, en basant notre argumentation sur un contre-sens, «pour prouver le contraire de ce qu'enseigne clairement saint Thomas dans ce passage.» [1].

Cette accusation revient plusieurs fois sous sa plume. Deux ou trois remarques suffiront à en faire justice en dehors de toute question d'exégèse.

1° Il est entièrement faux que nous ayons jamais tenté de démontrer que la communion a, comme communion et par elle-même, une vertu satisfactoire applicable aux défunts, en nous basant sur la partie du texte qu'on nous accuse d'avoir mal comprise.

2° Si nous avons cité le texte en question, ce n'a pas été directement pour y trouver un argument en faveur de notre thèse, bien que cet argument s'en suive, comme on vient de le voir tout à l'heure encore, mais pour montrer que l'objection, qu'on en pourrait tirer contre nous, s'évanouit d'elle même devant la simple lecture du contexte. Et en cela nous nous appuyons, non sur la partie contestée de ce passage, mais sur celle qui précède, dont le sens est clair et précis, et ne saurait être modifié en rien par la suite du texte.

[1] Il s'agit de l'expression *ex intentione operantis et percipientis* [Voyez le texte dans le MESSAGER de février 1899, p. 67].

Pour nous le mot *operantis* doit se rapporter à *laicus* qui est le sujet de la phrase, non au *prêtre* qui n'est nommé nulle part; d'autant que pour désigner le prêtre célébrant, saint Thomas emploie habituellement les mots *conficientis* ou *consecrantis*. Pour notre contradicteur, ce mot signifie le prêtre qui offre le sacrifice. Nous traduisons: «par l'intention de celui qui fait la communion.» Il traduit: «par l'intention de celui qui *opère* le sacrement et le reçoit en même temps.» *Inde iræ*.